Accusé de réception en préfecture
073-217301712-20220711-40-2022-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 JUILLET 2022

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 1er Juillet 2022, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 11 Juillet 2022 à 18 h 30,** sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – GRANCHAMP Brigitte	15 –	22 – MARANDET Yannick
2 _- PAVILLET Yves	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 – FAVRE Michelle	17 –	24 -
4 – BUISSON André	11 – BRUNET Didier	18 – DURET Stéphanie	25 – FETTAH Mohamed
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 –	26 – Alexia CEFALU
6 -	13 –	20 – HAND Fabrice	
7 – PIAGET Chantal	14 –	21 – BRUAND Thierry	

Excusés : Thierry CORTADE (pouvoir à Yannick MARANDET) ; David FAUCONET (pouvoir à Emilie VITTON-MEA) ; Franck PITTNER (pouvoir à Yves PAVILLET) ; Lakshmi ROCHER (pouvoir à Chantal PIAGET) ; Vincent CHEVROT (pouvoir à Irène CROZET) ; Lucie TEIXEIRA (pouvoir à Anne CONAND) ; Philippe GOLEC (pouvoir à Stéphane DURET)

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexia CEFALU

N° 11-07-2022/40

AIDE DE LA VILLE DE MONTMELIAN APPORTEE AUX MONTMELIANNAIS POUR LE BNSSA

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération n°31 du 23 mai 2022, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une aide aux Montmélianais qui souhaitent passer le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA). Afin que cette aide puisse être accordée, il est nécessaire d'apporter quelques précisions.

Comme décidé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 mai dernier, la Ville pourrait participer au financement de cette formation pour les jeunes de Montmélian après déduction des autres aides mobilisables, à hauteur de :

- 50% du reste à charge, contre l'engagement de travailler au centre nautique au minimum 2 mois l'été suivant la réussite à l'examen ;

- 100% de l'aide contre l'engagement de travailler les 2 étés suivant la réussite à l'examen.

Il est proposé au Conseil d'ajouter une troisième possibilité de financement, à hauteur de 50% si le jeune montmélianais s'engage à travailler au minimum 1 mois les deux étés suivant la réussite de l'examen.

Il est précisé qu'en cas de non-respect de cet engagement, le remboursement de l'aide sera demandé au bénéficiaire.

L'aide concernant le diplôme du BNSSA sera directement versée à l'organisme, après déduction de l'ensemble des aides extérieures mobilisables par le bénéficiaire.
En ce qui concerne l'aide pour la partie PSE1, dont l'obtention est obligatoire préalablement au passage de l'examen du BNSSA, elle sera remboursée directement au jeune bénéficiaire sur présentation d'une facture acquittée, le délai entre les deux examens pouvant être important.

Par ailleurs, pour ne pas pénaliser les jeunes Montmélianais, qui travaillent à partir de la saison 2022 au centre nautique suite à l'obtention de leur BNSSA, il est proposé de leur rembourser le coût du diplôme contre l'engagement de travailler au centre nautique selon l'une des trois modalités définies précédemment.

L'engagement sera formalisé par une convention entre le bénéficiaire et l'organisme dans lequel le jeune passera l'examen, qui prévoira notamment les modalités de remboursement de l'aide en cas de non-respect de l'engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une aide aux jeunes Montmélianais pour le BNSSA à hauteur de :
  - 50% du reste à charge, contre l'engagement de travailler au centre nautique au minimum 1 mois les 2 étés suivants la réussite du diplôme ;
  - 50% du reste à charge, contre l'engagement de travailler au centre nautique au minimum 2 mois l'été suivant la réussite de l'examen ;
  - 100% du reste à charge, contre l'engament de travailler les 2 étés suivant la réussite de l'examen.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions avec chaque bénéficiaire.

AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS

MAIRIE de MONTMELIAN

Le Maire

Béatrice SANTAIS